



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau nature et biodiversité
Pôle eau

Vannes, le 18 JAN. 2021

Affaire suivie par : Hélène Maillard
Tél. : 02 56 63 74 84
Courriel : helene.maillard@morbihan.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires
et de la mer**
à

Mairie de Plumergat
Place du Castil
56400 Plumergat

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration - Travaux de diversification du lit mineur de Kerlann, de création de zones
d'habitats favorables aux salmonidés et espèces d'accompagnement

Ref : 56-2020-00368

Vous avez déposé le 30 septembre 2020, un dossier de déclaration loi sur l'eau complétée le 5 novembre 2020 (rubriques 3.3.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant des travaux de diversification du lit mineur de Kerlann sur la commune de Plumergat pour lequel un récépissé vous a été délivré le 5 novembre 2020.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier entre le 1^{er} avril et le 31 octobre de l'année de leur exécution. Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration. Toutefois les prescriptions suivantes devront être respectées :

- les travaux ne devront en aucun cas nuire au bon écoulement des eaux et le dispositif devra garantir à la libre circulation de toutes les espèces aquatiques présentes dans le cours d'eau ;
- toutes les dispositions seront prises afin d'éviter l'émission de matières en suspension dans le cours d'eau ;
- le linéaire rechargé ne devra pas être supérieur à 90 mètres.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Plumergat où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois. Le service en charge de la police de l'eau (coordonnées ci-dessus) sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de 4 mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Plumergat.

Le chef de service eau, nature et biodiversité,



Jean-François CHAUVET

Copie : - à la mairie de Plumergat
- à la CLE du SAGE Golfe du Morbihan – Ria d'Étel
- au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité